

Le Permis de Conduire du Président *(Fiction juridique express)*

Faute d'avoir accepté de s'y rendre lui-même, le Président Lucien ZELLER avait été contraint de mandater en bonne et due forme un factotum, pour retirer au greffe du Tribunal de NANTERRE le courrier qui lui était personnellement destiné. C'était une notification du jugement d'un tribunal de police, concernant un excès de vitesse commis à SIMANDRE, en Saône et Loire dix mois plus tôt et constaté par un flash de la maréchaussée locale.

Son service juridique le rassura :

- Monsieur, c'est une affaire banale. Avec notre parc de véhicules, on en a une par semaine ; il suffit de payer l'amende et ça s'arrête là.

Pour une fois, ça ne s'était pas arrêté là.

Il décida de faire appel, avec d'autant plus de certitudes que le jour où l'excès de vitesse avait été commis, il animait un séminaire de Direction à BIEVRES, dans la banlieue parisienne.

L'affaire fut traitée à DIJON en deux fois, le Ministère Public ayant formé un recours incident lors de la première. Cela prit deux fois trois mois.

Le service juridique restait confiant.

Pour la seconde audience encore plus que pour la première, il avait envoyé sur place le meilleur avocat de la Société, muni d'un dossier en béton qui contenait non seulement quelques solides témoignages de la présence du Président ZELLER au séminaire concomitant à l'excès de vitesse, mais aussi une de ses meilleures photos, certifiée authentique par huissier, pour le cas où une confrontation avec celle du flash pourrait être requise.

La séance se déroula tout autrement que prévu.

L'avocat fut d'entrée récusé, au motif que la convocation requerrait la présence effective du prévenu, et prié de remballer sans barguigner ses témoignages et sa photo.

La sentence stipula, outre une amende aggravée, une suspension du permis de conduire, avec exécution provisoire, pour une durée de quinze jours. On en trouva plus tard les explications dans les attendus de l'arrêt prononcé par le Tribunal :

- le refus de comparaître permet de conclure qu'il craint d'être reconnu et qu'il est bien l'auteur de l'infraction...

- pour l'inciter à respecter les limitations de vitesse dont la transgression fait courir des risques considérables aux autres usagers, il y a lieu d'assortir cette mesure de l'exécution provisoire...

Le service juridique y trouva cependant un espoir :

- Monsieur, vous pouvez vous féliciter de n'avoir pas comparu personnellement au procès ; présent, on vous retirait sur le champ votre permis. Et soyons optimistes : on ne peut pas exclure que vous puissiez bénéficier de l'amnistie imminente liée à la récente élection du Président de la République.

Il est vrai qu'on était en 1995.

D'autres, plus réalistes mais aussi peu raisonnables, envisageaient d'assez folles solutions, comme celle d'affecter un chauffeur à la conduite du Président pour ses déplacements professionnels et de louer un véhicule "sans permis" pour ses week-ends.

Il convenait, désormais d'attendre la notification de la sentence.

Elle vint trois mois plus tard, portée pédestrement au domicile du Président ZELLER par deux gendarmes qui, trouvant porte close et sonnette sourde, la remirent aux bons soins du concierge. Et celui-ci, par un excès de zèle probablement motivé par l'originalité du document, n'attendit pas sa tournée quotidienne pour la remettre à son destinataire.

Lucien ZELLER se rendit donc aux aurores du lendemain à la gendarmerie de son domicile pour y déposer son permis.

Aussitôt sorti, il appela son avocat :

- *Maître, je viens de recevoir la notification et de déposer mon permis à la gendarmerie...*

- *Pardon, Président ? seulement aujourd'hui ? Mais elle est tout à fait hors délai. Le greffe du Tribunal n'avait que quinze jours pour vous l'envoyer. Ce délai légal passé, la peine est réputée exécutée. Je me rapproche du tribunal et je vous tiens au courant.*

Deux heures après, l'avocat le rappelait :

- *Président, je vous confirme ce que je vous disais, et le greffe du tribunal vient d'envoyer un fax à vos gendarmes pour qu'ils vous rendent dès à présent votre permis.*

Dès midi, Lucien ZELLER récupérait son permis, sous les regards des gendarmes ébahis qui manifestement toisaient plus la longueur de son bras que la pertinence de la décision.

La loi d'amnistie liées à l'élection du Président ne fut promulguée qu'un mois plus tard

Puis le Président prit sa retraite.

Un temps passa, pas tellement long, avant qu'il reçoive un coup de fil :

- *Monsieur ZELLER, c'est Jérôme...*

- *Jérôme ?*

- *oui, vous savez... Jérôme GUILOU, du service juridique...*

On ne l'appelait plus Président, c'était normal, il ne l'était plus. Mais pourquoi donc son successeur avait-il aussi rapidement adopté ces nouveaux usages, importés récemment d'outre-manche, qui transformaient les Conseils et Comités de Direction en cours de récréation d'écoles primaires ?

- *Oui, monsieur GUILOU, quel bon vent...*

- *Voilà, figurez-vous que votre successeur, Jacques LESCIN, est convoqué au Tribunal de TARBES pour un excès de vitesse...*

- *Ha ! Bravo ! Je vois que ça continue... Mais, maintenant, vous connaissez la marche à suivre...*

- *Non, Monsieur, ce que vous ne savez pas, c'est que Jacques LESCIN n'a jamais passé son permis de conduire !*

André VERDIER

Mai 2017

Nota : toutes similitudes entre l'auteur et le Président ZELLER sont strictement exactes, car l'histoire est tout à fait authentique ; à quelques détails cosmétiques et au dernier paragraphe près.